

Commune de Gurgy
Arrêté n° 2026/42
Portant sur la fermeture au public du Chemin de Néron
en vue de sa désaffectation et de son déclassement

Le Maire de Gurgy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 1311-1 précisant que « les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles » ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précisant qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU les articles L. 141-3 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de désaffectation et de déclassement ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZC173 d'environ 326 m² située Chemin de Néron, fait actuellement partie du domaine public communal et est occupée de manière continue par M. LAMOUR, qui en assure l'entretien et l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que ledit espace n'est plus affectée à un usage public, et que sa désaffectation, son déclassement et sa cession permettraient de régulariser l'occupation actuelle des lieux par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZC n° 173 n'assure plus aucune fonction de circulation, de desserte ou d'accès au public ;

CONSIDÉRANT que la cession de ce terrain rétablirait le linéaire d'alignement du Chemin de Néron

CONSIDÉRANT que cette vente est de nature à régulariser la situation foncière sans porter atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la commune projette la vente de ce terrain à M. LAMOUR ;

CONSIDÉRANT que la procédure de désaffectation et de déclassement est une condition préalable à l'intégration de cet espace au domaine privé communal, en vue de sa cession ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal établi le 03/07/2023 par GEOMEXPERT AUXERRE pour fixer de manière certaine les limites séparatives entre le Chemin De Neron et la parcelle ZC-93 ;

ARRETE

Article 1 – Fermeture au public et désaffectation

À compter du 3 juin 2026, la parcelle ZC 173 d'environ 326 m² située Chemin de Néron, sera fermé au public en vue de sa désaffectation.. Elle sera désaffectée de son usage public conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal de Gurgy constatera formellement la désaffectation de cet espace lors de sa séance du 5 juin 2026.

Article 2 – Déclassement et intégration au domaine privé :

Sous réserve de l'accomplissement de la procédure de désaffectation, le terrain sera déclassé du domaine public communal pour être intégré au domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gurgy.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gurgy, le 02 juin 2026

Le Maire



Cyril CHAUVOT